

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE de convocation et d'affichage

14 juin 2024

DATE de publication de la délibération

26 juin 2024

Séance du vendredi 21 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27
Présents 20
Votants 26

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Étaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, Adjointes ; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile, FOUCHARD Fabrice, JEANNEAU Luc, LEMARCHANDEL Franck, MARTINIAULT Anne-Laure, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, BAZIN Denis (arrive à 20h00 au point 3), BLANDIN Béatrice, DEHEEGER Vianney, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : BIMBOT Frédéric donne pouvoir à GARÇON Isabelle, BOLIVARD Régis donne pouvoir à TOCZÉ Christian ; GIOT Stéphanie donne pouvoir à DELVILLE Nathalie ; GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi ; QUENOUILLE Roger donne pouvoir à JEANNEAU Luc ; MORIN-LOUVIGNY Isabelle donne pouvoir à BLANDIN Béatrice ; BAZIN Denis donne pouvoir à D'ABOVILLE Rosine avant son arrivée ; DUFFEL Christophe.

Secrétaire de séance : DELVILLE Nathalie, à qui il est adjoint un auxiliaire.

N°210624-3 : Mise en place du forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la collectivité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 09 mai 2020 pris pour application du décret n°2020-543 du 09 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2020-1547 du 09 décembre 2020 pris pour application du décret n°2020-543 du 09 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 09 décembre 2020 pris pour application du décret n°2020-543 du 09 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Instauré en 2020, le forfait « mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autre le vélos et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Les personnes éligibles sont les agents de droit public, fonctionnaires (stagiaire ou titulaire à temps complet, temps non complet ou temps partiel) ou contractuels de droit public ou de droit privé quel que soit le temps de travail sauf s'ils bénéficient :

- d'un logement de fonction
- d'un véhicule de fonction
- d'un transport collectif gratuit
- d'un transport gratuit par l'employeur

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 75 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle

Le forfait mobilité durable consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail avec :

- leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel,
- en tant que passager ou conducteur en covoiturage,
- à l'aide d'un engin de déplacement motorisé : trottinettes, mono roues, gyropodes, hoverboard, ...
- à l'aide d'un cyclomoteur, d'une mobylette (non thermique) loués ou mis à disposition en libre-service,
- en recourant au service d'autopartage.

Le montant du forfait mobilités durables varie de 100,00 € à 300,00 € par an en fonction du nombre de jours où l'agent a utilisé un mode de transport alternatif pour effectuer le trajet domicile/travail. Il est exonéré de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.

Ce forfait se calcule selon une base forfaitaire en fonction du nombre de jours d'utilisation du moyen alternatif à la voiture personnelle pour un agent à temps complet :

- 100,00 €/ an entre 30 et 59 jours ;
- 200,00 € entre 60 et 99 jours ;
- 300,00 € pour 100 jours et plus.

Le nombre de jours d'utilisation est modulé en fonction du temps de travail de l'agent.

Pour pouvoir bénéficier de ce forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser au minimum pendant 30 jours un des moyens de transport éligible, remplir l'attestation sur l'honneur et la transmettre avant le 31 décembre de l'année N en spécifiant le nombre de jours effectués et le moyen de transport utilisé. L'utilisation d'un des moyens de transport éligible peut faire l'objet d'un contrôle par l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Le forfait est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. À ce jour, un seul agent s'est déclaré comme utilisant un moyen de locomotion éligible.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- **Instaurer à compter du 01 janvier 2024 le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la collectivité**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utilise à l'exécution de cette présente délibération**


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le Maire,
Christian TOCZÉ



La secrétaire de séance,
Nathalie DELVILLE



Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **26 juin 2024**

De sa publication sur le site Internet de la commune le **26 juin 2024**